

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**ET DECISIONS DU MAIRE****APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS -
BOULEVARDS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu, la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu, l'analyse des offres faites,

DECIDONS**ARTICLE 1**

De conclure un marché d'entretien des espaces verts extérieurs, avec l'entreprise ID VERDE de Mouchin.

ARTICLE 2

Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel de 280 000 € HT.

ARTICLE 3

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période d'un an, reconductible tacitement 2 fois.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,
Dominique BAERT

19 SEP. 2025

Fait à Wattrelos, le **19 SEP. 2025**
Pour extrait certifié conforme



Dominique BAERT